

# CONDITIONS GENERALES DE VENTE

## PREAMBULE

Toute commande implique de plein droit l'acceptation des présentes conditions générales de vente par le client, sauf dérogation expressément acceptée par la société PSM. Si l'une quelconque des clauses de ces conditions générales de vente se révélait nulle pour quelque motif que ce soit, seule(s) la ou les clause(s) concernée(s) seraient réputée(s) non écrite(s), les présentes conservant par ailleurs la totalité de leurs autres effets. Sont nulles de plein droit toutes adjonctions, ratures, modifications ou suppressions portées sur les présentes conditions générales de vente ou tout autre document contractuel, qui ne seraient pas confirmées expressément et par écrit par la société PSM.

## OFFRE

Les offres verbales ne sont définitivement valables qu'après confirmation écrite. Les offres présentées par les agents ou représentants de la société PSM n'engagent celle-ci que sous réserve qu'elle les confirme par écrit.

## COMMANDE

Toute commande est ferme et définitive, sous réserve des dispositions qui suivent ; elle ne saurait être résiliée pour quelque cause que ce soit par la seule volonté du client.

Les travaux, fournitures et prestations non expressément mentionnés sur la commande feront l'objet de suppléments.

L'accusé réception de la commande, ci-après dénommé « l'ARC » est le seul document valant commande.

La commande doit impérativement être adressée par télécopie et ne sera lancée que dans les 48 heures suivant la réception de l'ARC. Passé ce délai, la société PSM facturera les frais entraînés par l'exécution de la commande. En cas d'omission ou d'erreur, la commande sera mise en attente pour complément d'information ou vérification.

Il appartient au client de s'assurer que les marchandises commandées conviennent au type de réalisation et aux conditions d'emploi auxquelles il les destine (taux d'hygrométrie ou d'hydrométrie non usuel ou autre destination spécifique).

## PRIX

Les prix sont donnés sans engagement de durée et les ventes sont toujours faites au cours du jour de la livraison ou de la prestation.

Toutes modifications, soit de taux, soit de la nature des taxes fiscales auxquelles sont assujetties les ventes, sont dès leur date légale d'application, répercutées sur les prix déjà remis au client ainsi que sur ceux des commandes en cours.

La société PSM se réserve le droit de réviser ses prix, même en cours d'exécution du marché, si les conditions de main d'œuvre, de matières ou de transport et plus généralement tout élément économique et/ou monétaire retenu par l'offre venait à être modifié.

A défaut de convention contraire expresse, les prix s'entendent nets, sans escompte, hors taxes ; les taxes seront facturées en sus, au taux en vigueur suivant les dispositions légales.

## PAIEMENT

Le règlement par chèque n'est pas accepté.

Les conditions de paiement indiquées sur les offres de prix ou accusés de réception sont seules valables, quelles que soient celles figurant sur le bon de commande du client.

En l'absence d'ouverture d'un compte client, toute livraison devra faire l'objet d'un paiement comptant à la commande.

L'ouverture d'un compte client implique la fourniture du document d'ouverture dûment complété et signé par une personne habilitée, accompagné des pièces justificatives demandées.

Les conditions de paiement spécifiques seront adressées, le cas échéant, à compter de la validation du dossier d'ouverture du compte client.

A défaut de paiement dans les délais accordés, des pénalités de retard sont dues le jour suivant la date de paiement figurant sur la facture, sans qu'une mise en demeure ne soit nécessaire, et ce conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce. Le taux d'intérêt de ces pénalités de retard est le taux contractuel du plafond Banque de France minoré de 0,05 %.

Le défaut de paiement entraînera une majoration de 20% des sommes dues à titre de clause pénale, afin de compenser les frais engagés pour le recouvrement de la créance.

En cas d'incident ou de retard de paiement, la société PSM se réserve le droit de suspendre ou d'annuler l'exécution des fournitures en cours ou à venir, nonobstant toute convention contraire antérieure et sans préjudice de tout autre recours. Tout incident ou retard de paiement entraînera immédiatement la caducité des remises, escomptes, ristournes et autres avantages accordés.

En cas de retard de paiement, les créances échues ou à échoir deviennent immédiatement exigibles.

En cas de modification de la situation financière du client, la société PSM se réserve le droit d'exiger un paiement d'avance ou des garanties de paiement pour les ordres en cours et à venir, quelles que soient les modalités initialement consenties.

## RESERVE DE PROPRIETE

Les marchandises restent la propriété exclusive de la société PSM jusqu'à complet paiement du prix de vente, conformément aux dispositions des articles 2367 et suivants du Code civil, et de l'article L 624-16 et R 624-13 du Code commerce.

Le client est le seul gardien tant vis-à-vis des tiers que de la société PSM des marchandises dont il est en possession, bien qu'il n'en soit pas encore propriétaire. Il en assurera seul l'entièvre responsabilité en cas de perte, d'avarie ou de quelques dommages que ce soit. Il devra en régler le prix convenu.

La cession des marchandises par le client dans le cadre de son commerce habituel est néanmoins autorisée, à condition que le client cède ses créances en résultant, à concurrence de sa propre créance.

En cas de défaillance du client, la société PSM pourra disposer de ses marchandises.

## FABRICATION ET LIVRAISON

La fabrication et la livraison auront lieu à la date indiquée sur l'ARC.

Le délai prévisionnel de fabrication est de huit jours ouvrés pour les commandes classiques (châssis basique et couleur blanche) et de 21 jours ouvrés pour les autres commandes (châssis spécifique ou couleur autre que le blanc).

Ce délai prévisionnel court à compter de la validation de l'ARC par la société PSM, (passé le délai de 48 heures après son envoi) et n'intègre pas les délais de livraison.

Le dépassement des délais ne peut en aucun cas donner lieu à des pénalités, justifier l'annulation de la commande, ni donner lieu au paiement différé ou au versement d'une quelconque indemnité.

En cas de retard de paiement du par le client, le délai d'exécution en sera prolongé d'autant.

De convention expresse, les événements imprévus tels que les arrêts de production, la pénurie de matériel, de matières premières ou de main d'œuvre, la non fourniture en temps et en heure des matériaux et pièces commandées aux fournisseurs, sont autant de cas de force majeure qui autorisent la suspension et un retard dans l'exécution des commandes.

Si les marchandises sont transportées part un tiers avec prise en charge financière du transport par la société PSM, cette dernière sera alors réputée agir comme simple mandataire du client.

Dans tous les cas, les risques sont transférés au client au départ de l'usine, même si les marchandises sont transportées par la société PSM : le client demeurerà responsable des conséquences dommageables affectant les marchandises (notamment pertes, détériorations) au cours de leur transport ou après leur livraison.

Il incombe au client d'exercer éventuellement les recours contre les transporteurs conformément aux dispositions des articles 105 à 106 du Code commerce.

Si les marchandises sont transportées par la société PSM, le client devra l'informer dans les 72 heures par courrier recommandé avec accusé de réception s'il constate dans un colis des marchandises abimées conformément aux dispositions du Code de commerce précitées. Dans le cas contraire aucune réclamation ne sera acceptée.

Aucun retour de marchandises ne sera accepté hormis le cas où celui-ci a été expressément autorisé par la société PSM. Dans ce cas, les marchandises doivent être expédiées franco, en parfait état, et dans leur emballage d'origine.

En cas de refus de prendre livraison des marchandises commandées, la société PSM pourra en disposer huit jours après notification par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La société PSM conservera le cas échéant l'acompte versé à titre d'indemnité sans préjudice de tous autres dommages-intérêts.

## GARANTIES

Les marchandises fabriquées sont garanties contre tous vices cachés ou défaut de fabrication pendant un an à dater de leur livraison, sous réserve d'une utilisation normale. Aucune garantie n'est due pour des désordres provoqués par le fait du client, de l'usager ou d'un tiers, notamment par la maladresse, usage anormal, défaut d'entretien ; par un stockage défectueux ; par une manipulation incorrecte avant ou après montage ; par une pose non conforme aux règles de l'art ; par des coups ou rayures survenant après la mise en place et pendant la durée du chantier. La société PSM ne saurait être tenue responsable du choix de la mise en œuvre des menuiseries par le client pour la non application notamment des directives des DTU 39, 37.1, 36.1, (...), règles N84 et NV65 et normes AFNOR. Toute modification non autorisée entraînera l'annulation de la garantie.

## RESPONSABILITE

En cas de marchandise reconnue défectueuse par la société PSM, celle-ci n'est tenue qu'au remplacement pur et simple, à l'exception de tous frais et accessoires et notamment des frais de pose, de dépose, de repose, de transport, d'immobilisation, (...), ainsi que toutes autres indemnités de toute nature pour quelque cause que ce soit.

La responsabilité de la société PSM est strictement limitée aux obligations qu'elle assume au titre des présentes conditions générales de vente, et plus spécifiquement au titre de la présente rubrique. Ainsi, la responsabilité de la société PSM sera dans tous les cas limitée pour tous les dommages directs de toute nature au prix de vente des marchandises incriminées à titre d'indemnisation de tels préjudices. La responsabilité de la société PSM est exclue pour tous les dommages indirects de toute nature, tels que tout préjudice financier ou commercial, perte de chiffre d'affaires, de bénéfices, d'exploitation, de données de commande ou de clientèle.

## RECLAMATION

Aucune contestation sur la conformité de la marchandise ne sera acceptée si elle n'a pas été formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois jours qui suivent la date de réception ou d'enlèvement de la marchandise. Le règlement devra être de toute façon effectué sur un compte séquestre ouvert à la demande du client. Ce dernier devra justifier l'ouverture dudit compte dans les huit jours de ladite contestation et justifier dans les quinze jours l'introduction d'une procédure de nomination d'un expert. Les sommes séquestrées produiront intérêts au taux légal au profit de la société PSM.

Si les prescriptions susmentionnées n'étaient pas rigoureusement respectées, la réclamation sera considérée caduque et le règlement sera exigible de plein droit.

## REPRISE DES MARCHANDISES

Les marchandises sont fabriquées sur mesure et ne pourront par conséquent faire l'objet ni de reprise, ni d'échange, ni de remboursement, sauf accord contraire. Dans ce dernier cas, les marchandises concernées devront être restituées par le client, à ses frais et dans l'état dans lequel elles ont été fournies ; des frais forfaits de 15 % du prix facturé seront alors débités sous réserve que la marchandise se trouve dans un parfait état de revente.

## CLAUSE ATTRIBUTIVE DE JURIDICTION ET DROIT APPLICABLE

Toutes les opérations conclues sous couvert des présentes conditions générales de vente sont soumises à la loi française.

Le Tribunal de Commerce d'EVRY est seul compétent en cas de contestation de quelque nature que ce soit, même s'il y a pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

La création de lettres de change ou d'acceptation de règlements n'opère ni changement, ni novation, ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

Le seul fait de traiter avec la société PSM entraîne renonciation du client aux clauses attributives de juridiction dont il pourrait lui-même se prévaloir.